

LE PUBLICISTE.

NONIDI 19 Frimaire, an VIII.



Développement du système électif de la nouvelle constitution. — Détails à ce sujet. — Situation des départemens de l'ouest. — Lettre à ce sujet au ministre de la guerre. — Lettre de Barrère aux consuls. — Avantages obtenus en Italie. — Opinion des Anglais sur le 18 brumaire. — Nouvelle résolution sur les poids et mesures. — Réclamation de Lacretelle en faveur des prisonniers de la Force. — Nouvelles diverses.

ITALIE.

De Gènes, le 25 novembre (4 frimaire).

Notre gazette nationale du 2 de ce mois parle d'un ordre des consuls & d'un courrier extraordinaire expédié par Championnet à Naples, pour signifier à ce gouvernement que tous les patriotes napolitains dans les fers sont sous la sauvegarde de la république française.

Les Autrichiens ont tenté, le 22, de couper la ligne des Français du côté de Campo, & de s'emparer des hauteurs de Volzi. S'ils eussent réussi dans leur projet, l'aile droite de l'armée & la ville de Gènes n'auraient plus eu de communication avec le reste de l'armée, ni avec la rivière du Ponent. Ils ont été repoussés avec une perte considérable, & probablement ils ne seront pas tentés de renouveler leur attaque.

Du côté de la rivière du Levant, les Français ont eu aussi quelques avantages. Ils se sont avancés jusqu'à Sestri; mais comme ils n'occupent pas tous les postes importants des Appennins, ils se contenteront de défendre la ligne de la Cornua. Il y a plusieurs vaisseaux de guerre anglais & russes au golfe de la Spezzia. Quand le vent le permet, ils secondent les opérations de l'armée de terre en s'approchant des côtes.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre du quartier-général de l'armée de Condé.

Nous avons l'ordre de nous tenir prêts à partir pour le 5 décembre (14 frimaire). Notre marche-route est par Lintz pour nous rendre en Lithuanie. Le désespoir est général dans tout le corps. La Volhinie est un paradis en comparaison de la Lithuanie. Nos vieux guerriers mourront de froid pendant la route. Le corps sera diminué de moitié quand il arrivera à sa destination.

ANGLETERRE.

D'Yarmouth, le 23 novembre (2 frimaire).

Il vient de se perdre sur nos côtes un vaisseau, ci-devant hollandais (de 50 canons). Il portoit des munitions navales du prix de 50,000 liv. sterl. (1,200,000 francs). L'équipage a été sauvé.

De Londres, le 27 novembre (6 frimaire).

Le commodore Towbridge, protégé de Nelson, & qui commande sous lui dans la Méditerranée, vient d'être créé baronnet. Ce titre descendra à ses enfans mâles.

Le ci-devant comte d'Artois a rendu dans *Welbeck-Street* un diner que lui avoit donné le prince de Galles à

Carlton-House. M. Windham étoit le seul Anglais de marque qui y eût été invité. Les autres convives étoient les ci-devant ducs de Bourbon, MM. d'Harcourt, Laval, Maille, Descars, le ci-devant archevêque de Narbonne, & quelques autres Français qui avoient diné à Carlton-House.

M. Sadler, attaché à l'amirauté, a présenté aux directeurs de la compagnie des Indes des modèles de canons pour les vaisseaux qui n'exigent ni refouloirs ni dégorgeoirs. Il en est l'inventeur.

Notre principale feuille de l'opposition, *le Morning-Chronicle*, publie les réflexions suivantes sur les derniers évènements de France.

« La révolution de brumaire, dit-il, semble réunir la plupart des suffrages en France. Paris, & généralement l'intérieur, paroissent y acquiescer sans regret; ou pour mieux dire, ils saluent avec plaisir le nouvel ordre de choses. Cette insensibilité générale, dans une circonstance où les principes ont été violés, démontre d'une manière frappante combien peu la masse d'une nation est influencée dans son jugement par la théorie politique ou des opinions spéculatives.

« Dès qu'un peuple est mal gouverné, il est bien aise de voir un changement, quel qu'il soit, qui lui promette du moins plus de vigueur & d'habileté dans la conduite des affaires. Il ne s'enquiert jamais des moyens qui ont donné le pouvoir, pourvu que l'on use de ce pouvoir avec sagesse. La masse des hommes a toujours montré en pratique que le gouvernement le mieux administré, est pour elle le meilleur.

« C'est une folie de croire que la multitude puisse être long-tems gouvernée par des théories ou des principes spéculatifs.

« Est-elle bien gouvernée? Tout l'art du jacobinisme ne pourra jamais l'engager à se mêler des principes sur lesquels est fondé le gouvernement, ni à discuter la validité du titre qui établit le pouvoir.

« Après avoir adopté dans les premiers momens des mesures propres à concilier les esprits, les consuls semblent en avoir adopté d'autres d'un caractère plus douteux, pour intimider leurs adversaires ».

(Suit ici une violente sortie contre les déportations sans jugement. Comme leur injustice est parfaitement avouée, & qu'on ne diffère que sur le moment précis où on les annulera tout-à-fait, nous supprimons ces réflexions très-amères qui sans doute n'auront bientôt plus d'objet.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

D'Angers, le 12 frimaire.

Le commissaire central de Maine & Loire, au ministre de la guerre.

Citoyen ministre, depuis ma lettre du 17 brumaire dernier sur la situation de ce département, les brigands ont fait bien des progrès, malgré l'armistice que le gouverneur a arrêté avec eux. Ils en profitent avec une audace inconcevable pour mettre leur armée catholique & royale sur un pied formidable. Les hostilités sont à la vérité suspendues de part & d'autre. Les chefs des rebelles que le sort des batailles avoit fait tomber entre nos mains, ont été rendus; les étages dans les maisons d'arrêt ont été remis en liberté. Les républicains armés contre les bandes prodigieusement augmentées, respectent absolument la suspension d'armes arrêtée par le général Hédouville; mais il n'en est pas tout-à-fait de même du côté des rebelles: ils s'accroissent par tous les moyens possibles. Sur deux & trois brigands qui se rendent dans certains cantons, quinze à vingt cultivateurs sont forcés dans d'autres de marcher sous l'étendard de la révolte. Les chouans font payer à ceux qui sont appelés, & qui n'obéissent pas, 25 francs pour le premier refus, & 50 fr. pour le second, & ils font fusiller ceux qui persistent à refuser. Ils ont des points de ralliement ou quartiers-généraux de division fort bien gardés; ils font un service très-actif & bien en règle. Sous prétexte de justice, ils condamnent à mort & exécutent quelques scélérats des plus marquans; mais le vrai motif est de s'emparer de l'or que ceux-ci ont acquis par leur brigandage. Il existe aujourd'hui parmi eux des compagnies de hussards, bien montées & bien équipées; les chefs travaillent en ce moment à compléter leur habillement. Leur audace s'accroît en raison de l'espérance qu'ils ont qu'une armée anglo-russe va opérer une descente sur nos côtes. Ils ruinent le pays par l'enlèvement des bestiaux & des grains, dont ils donnent des récépissés *au nom du roi*. Ils vont jusqu'à dicter des loix à nos détachemens & aux autorités civiles: ils défendent aux premiers de tenir les chemins de traverse, & leur assignent les grandes routes pour moyens uniques de communication; ils défendent aux autres de prendre des grains sur les domaines nationaux, vu, disent-ils, que les biens leur appartiennent.

Je ne finirois pas, citoyen ministre, si je vous donnois tous les détails qui prouvent leur audace effrénée. Je n'ajoute qu'une réflexion: c'est qu'au moment où l'armistice a été officiellement connu sur la rive gauche de la Loire, la 64^e. demi-brigade qui y combattoit les bandes éparses de ces scélérats, étoit dans le cas de les exterminer, & étoit sur le point d'obtenir le succès le plus complet. Aujourd'hui, dans cette partie, il faudroit plusieurs demi-brigades, & une armée dans mon département.

Salut & fraternité. Signé, GULLOU aîné.

De Caen, le 14 frimaire.

Il est certain que Frotté, chef des rebelles dans les ci-devant provinces de Normandie & de Bretagne, & les autres chefs sous ses ordres, viennent d'adhérer à la suspension d'hostilités convenue sur les deux rives de la Loire. Ils promettent de faire respecter les personnes & les propriétés par leurs subordonnés.

De Paris, le 18 frimaire.

Tous les membres des deux commissions législatives se

sont réunis hier au Luxembourg avec les trois consuls, pour y entendre la lecture du projet rédigé de constitution, & se concerter sur quelques articles non encore définitivement convenus. Cette conférence s'est prolongée assez avant dans la nuit.

L'âge de 40 ans sera exigé pour être membre du jury constitutionnaire; ce qui resserre beaucoup le nombre des candidats.

Il y a, dans la commission actuelle du conseil des cinq cents, dix membres qui n'ont pas 40 ans. Tous ceux de la commission des anciens avoient nécessairement atteint cet âge, d'après l'ancienne constitution.

— Le bruit d'une nouvelle convocation du corps législatif ajourné est sans la moindre vraisemblance. Nous pensons qu'on ne songe nullement à le réunir que lorsqu'il aura été recomposé d'après la nouvelle constitution.

On dit que le premier consul conservera seul le Luxembourg, & que les deux autres seront aussi logés seuls & séparément.

— On a imprimé que le citoyen Sieyès seroit président du jury constitutionnaire; mais ce jury n'aura pas de président. Tous les membres qui le composeront seront également habiles à exercer temporairement la présidence, suivant le mode d'élection qui sera admis.

Une foule d'autres bruits de même nature, qui cazent à l'avance, tels ou tels citoyens, & leur distribuent les places avant qu'elles existent, ne méritent pas plus de confiance.

— Le départ des généraux Moreau & Massena a été différé de quelques jours.

— Le bureau central a ordonné des mesures destinées à prévenir les accidens que les glaces, les grosses eaux & les débâcles occasionnent trop souvent.

— David exposera, sous peu, son magnifique tableau de *l'enlèvement des Sabines*, aux regards & à l'admiration publique. On le verra, moyennant une rétribution de 1 f. 80 centimes, & on recevra en outre un livret contenant l'histoire du sujet qu'il a traité.

— D'après les ordres du ministre de la police, les entrepreneurs des théâtres ont été invités à apporter au bureau central, avant la représentation, les pièces relatives à quelque époque que ce soit de la révolution.

Le même ministre a aussi adressé aux membres du bureau central une lettre où il leur recommande une sévère surveillance à l'égard des étrangers, & même des réfugiés. Il indique sur-tout à ceux-ci nos armées, comme la place qui leur convient le mieux. Nous donnerons cette lettre.

— Tous les couriers des départemens de l'Ouest, même ceux des points les plus isolés de la ci-devant Bretagne, sont arrivés à jour fixe; ce qui n'avoit pas encore eu lieu depuis très-longtems. On l'attribue aux effets de la pacification commencée dans ces départemens.

— La présence actuelle du lord Grenville à Paris, est une fable si ridicule, qu'elle n'a même pas besoin d'être démentie.

— Les prétendues nouvelles reçues du malheureux la Peyrouse, ne se sont nullement confirmées, comme nous l'avions prévu. Son épouse n'en a eu aucune espèce de connaissance, & elle n'eût pas été la dernière à en être instruite.

— Le citoyen Jauberton, médecin & célèbre inoculateur est mort à Paris, le 18 de ce mois, à l'âge de 67 ans.

— Les nommés Marie Beaufls & Sulpice Beaufls ont été

arrêtés, le 15 de ce mois, comme prévenus de complicité avec les chouans.

— Le journal de *Toulouse*, du 10 de ce mois, porte que le général Lasne en est parti le 9 pour se rendre à Auch, & de-là à Paris; que le seul motif de son départ est le calme heureux dans lequel il a laissé Toulouse & les départemens des 9 & 10^e divisions.

Une lettre d'un militaire républicain, datée de la veille, porte que le général Lasne avoit emporté de Toulouse l'eslime des vrais patriotes & la haine des exclusifs qui avoient déchiré la nuit sa proclamation.

Ces deux versions ne sont pas, comme on le voit, tout-à-fait conformes.

— Jorry n'est pas mort, comme on en avoit fait courir le bruit. Il écrit de l'armée du Danube, où il exerce les fonctions d'adjudant-général chef de l'état-major, & où il continue, dit-il, à remplir ses devoirs au nombre desquels il ne paroît pas mettre la reconnaissance pour ceux qui avoient demandé qu'il fût rayé de la liste de déportation.

— Le citoyen Pigeon, commissaire-ordonnateur à Cologne, avoit été traduit devant une commission militaire, d'après un arrêté de l'ancien directoire. Il étoit prévenu d'avoir concouru, par sa signature, à la spoliation d'effets publics enlevés du magasin militaire de Liege. Il a prouvé que sa signature avoit été contrefaite; en conséquence, le ministre de la guerre Berthier, l'a rendu à ses fonctions.

— La partie, ci-devant espagnole de Saint-Domingue, a été garantie par la sagesse de ses administrateurs & de ses habitans, de la plupart des fléaux qui ont dévasté la partie française. Les noirs y sont resté attaché au travail & la culture y a pris un accroissement considérable. Jusqu'à présent la tranquillité n'a point été altérée dans cette contrée; cependant on paroît y redouter l'influence de l'esprit de discorde qui agite l'ancienne partie française.

— Notre garnison d'Ancone a obtenu la faculté de rentrer en France, par suite de la capitulation de cette place.

— Les habitans de Bâle, après avoir payé une partie de l'emprunt exigé, ont remis le reste à Massena en traites sur Paris.

— Paul I^{er}. s'amuse à faire écrire contre le baron de Honspesch, dont il paroît encore redouter la rivalité pour la place de grand-maître de Malte.

— L'amiral Nelson est arrivé à Londres, & a été, dès le lendemain, présenté au roi.

— Si on en croit les feuilles de Londres, le lord Mulgrave y est arrivé d'Allemagne avec des dépêches de la plus haute importance, qui lui avoient été remises par les ministres de Berlin & de Vienne, & qui contenoient, entr'autres nouvelles, celle d'un armistice dans la Suisse. La suite de cet armistice seroit, d'après la même autorité, des négociations pour une paix générale, sous la médiation de la Prusse.

V A R I É T É S .

Appercu sur la nouvelle constitution.

Le citoyen Rœderer, qui a assisté aux conférences où ont été posées les bases du nouveau plan, & qui ainsi doit le connoître aussi bien que personne, donne l'apperçu suivant sur le système électif qui a prévalu :

« Le nombre des citoyens français qui composeront la république, est d'environ 5 millions. Divisés en communes d'à-peu-près 40 lieues carrées; ils élisent le dixième d'entre eux pour former une première liste d'hommes distingués par la confiance de leurs concitoyens, & qu'on pourroit ap-

per peller citoyens de première élite, ou *notables de communes*. Cette première liste doit être d'environ 500 mille personnes.

« Ces *notables* ou *élus de communes*, divisés par départemens, extraient par une nouvelle élection le dixième d'entre eux, pour former une seconde liste d'*élus* ou *notables de département*. Cette liste doit être d'environ 50 mille citoyens.

« Ces élus ou notables de département extraient, par une nouvelle élection faite dans leur département, le dixième d'entre eux, pour former une troisième liste d'*élus* ou *notables de la nation*. Cette liste doit être d'environ 5 mille citoyens.

« C'est dans ces trois listes que doivent être pris tous les fonctionnaires publics : ceux des communes, dans les listes communales; ceux des départemens, dans les listes départementales; ceux de la nation, dans les listes nationales. Les listes communales pourront changer tous les trois ans, & par conséquent les éligibles aux listes supérieures, à mesure qu'il s'agira d'y faire des remplacements.

« Mais qui doit faire les choix dans ces listes d'éligibles?

« Un corps de quatre-vingt à cent membres constitués *représentans de la nation*, (c'est le corps dont on a déjà parlé sous le titre de *jury constitutionnaire*) sera chargé de choisir 1^o. tous les membres appelés à l'exercice du pouvoir législatif; 2^o. les chefs du pouvoir exécutif, dont le premier élira ensuite les ministres & leurs agens près des administrations communales & départementales.

« Ainsi tous les fonctionnaires auront été *présentés* par une ou plusieurs sections du peuple; & tous les grands fonctionnaires auront été *investis* par la représentation du peuple entier. Ainsi l'éligibilité aura été conférée par des désignations locales & l'élection déterminée par l'autorité nationale; ainsi les élections de département ne seront que des certificats de mérite donnés par des concitoyens instruits, & l'élection seule déclarant leur exactitude, conférera seule les pouvoirs publics. Ainsi les fonctionnaires seront tous *représentans du peuple*; & nous aurons pour la première fois, un gouvernement représentatif.

Extrait d'une lettre de Barrere aux consuls.

Barrere reparoit sur la scene. Il écrit de sa retraite, que nous ne croyons pas *très-profonde*, pour demander qu'on mette fin à sa *proscription*, ou qu'on le fasse juger. Il applaudit vivement au 19 brumaire, & brûle de voir le héros du 18^e. siècle. *Le malheur lui a*, dit-il, *appris de plus fort à chérir l'obscurité & le repos, à moins que la patrie ne l'appelle*. Il ne veut pas au reste d'une demi-liberté; il aimeroit mieux *l'honneur de sa proscription*. Il est, comme on sait, condamné à la déportation, mais laissé tranquille depuis long-tems.

Il profite de la même occasion pour donner ses idées sur les circonstances, & exprimer le vœu d'une constitution très-forte. Son style n'a pas plus changé que son habitude de caresser tous les hommes puissans. Il veut que le jour où sera proclamée, avec le nouveau pacte social, la solennelle abolition de toutes les loix révolutionnaires & réactionnaires, soit un jour d'*oubliance générale & de concorde* parmi les Français. *Le puissant intérêt de Bonaparte est la seule vue que qu'il ait jamais ambitionné de remporter sur ses ennemis*. Il se flatte de faire oublier quel rôle il a joué comme membre du comité de salut public, en assurant qu'il s'étoit consacré à célébrer la gloire & les triomphes de nos armées.

Au rédacteur du Publiciste.

Nous avons vu des époques dans la révolution où l'on éprouvait les effets d'un adoucissement passager. On profitoit de ces courts intervalles pour presser les réclamations. Le bien étoit encore si incertain qu'on trouvoit plus sûr de l'arracher que de le recevoir. Aujourd'hui les imaginations savent mieux se contenir dans l'espérance. On met moins d'importunité, moins de véhémence dans les réclamations. Ce n'est pas que les maux soient moins nombreux, ni moins cruels, ni moins sentis; mais on est jaloux de laisser entière la gloire des réparateurs de nos malheurs & de nos fautes. On voit leur puissance, on connoît leurs intentions. Un des privilèges du génie doit être d'abrèger les précautions qui sont nécessaires même pour faire le bien.

Mais il est des infortunés qu'il faut aller chercher dans l'obscurité, dans l'isolement, je dirais presque dans le néant où on les a plongés, & où on les oublie. J'ai connu, dans la prison de la Force, des hommes qui y sont enfermés depuis plus de cinq ans; ce sont, pour la plupart, des domestiques & des ouvriers qu'on accuse d'émigration, qui étoient sortis de France long-tems avant la révolution, qui n'ont jamais pu connoître que par les traditions les plus incertaines, les loix de leur pays, ni soupçonné qu'elles leur fussent applicables. Je les ai vus, j'ai partagé leur sort, & je ne crains point de dire que ces vétérans du malheur m'ont appris mieux que tout autre à le supporter. Dans ce séjour où les illusions n'entrent gueres, j'ai suivi avec attention ces hommes oubliés, réduits depuis long-tems aux seules forces de leur ame. Il en est qui m'ont frappé par des vertus dont je ne pourrais trouver ailleurs des exemples plus éprouvés.

Depuis cinq ans ils ont vu sans cesse tout changer, tout se renouveler autour d'eux, & ils sont restés immobiles dans le malheur. Les événements révolutionnaires qui ont porté des caractères de terreur ou de tyrannie, ont mis en danger leur déplorable existence. Les événements révolutionnaires qui ont eu des caractères plus doux ne leur ont été d'aucun secours. Ils n'ont plus un ami qui réclame pour eux: ils ne peuvent payer aucun soins, ils sont abandonnés. Ils sont las d'implorer une pitié qu'on semble las de leur accorder. Ils se passent d'espérance, & ils repoussent les lâchetés ou les fureurs du désespoir. Ils aiment encore une patrie où ils sont si opiniâtrement opprimés. Ils s'informent de ses victoires, ils s'allègent de ses revers. Souvent on leur a fait espérer leur salut par d'infinies délations; ils aiment mieux achever de mourir.

Ce que je n'ai pu me lasser d'admirer, c'est qu'il leur restât de la pitié pour les infortunés dont ils sont environnés. Ils leur donnent des consolations simples & fortes comme eux-mêmes. Ils n'insultent jamais à la faiblesse, qui a besoin de larmes & de plaintes. Dans ce mélange affreux de lions, d'escrecs, de délateurs & d'hommes intéressans que la même prison renferme, jamais ils ne se méprennent sur les objets de leur estime.

S'ils connoissent encore quelques émotions de la joie, c'est quand ils voient un prisonnier qu'ils aiment rendu à la liberté; ils trouvent un adoucissement à leurs maux dans le bonheur d'un autre, dans un bonheur qu'ils n'espèrent plus goûter. Privés de tout, réduits à des alimens qui peuvent à peine les soutenir, ils ne cherchent pas même un secours dans la pitié de ceux de leurs compagnons qui sont moins misérables qu'eux. Ils se procurent quelque faible ressource par un travail qu'on ne leur permet pas toujours d'exercer.

Un gouvernement qui craindrait de tels hommes seroit bien stupide; un gouvernement qui les oublieroit auroit une cruauté bien froide & bien impolitique.

Il en est sur le sort desquels on n'a point encore prononcé depuis plus de quatre ans. Seroit-il tems, grand dieu! d'appliquer une peine à des hommes qui ont subi une telle détention, & sans terme, & sans secours, & sans espoir?

Il en est qui ont été traînés à la déportation. Hélas! est-il tems encore d'i voquer pour eux-ci la justice & l'humanité? Que sont-ils devenus dans ces climats de mort? J'en ai connu parmi eux qui ont tout l'héroïsme du vertueux domestique de Barthélemy; ont-ils éprouvé le même sort que lui?

Il en est qui sont condamnés à une détention jusqu'à la paix. Pour leur appliquer cette peine, on a indignement abusé de l'article de la loi qui la porte. Mais se peut-il qu'il y ait une peine tellement vague, tellement soumise au cours des événements, qu'elle puisse ne durer que deux jours, ou durer trente ans? Personne n'embrasse plus avidement & plus pleinement que moi l'espoir d'une paix que la valeur & le génie nous ont promise, mais ne seroit-il pas digne d'anticiper la joie de cet événement, en sauvant la vie de quelques malheureux? Ne pourroit-on pas accorder une surveillance à des hommes paisibles, industrieux, à des vieillards (car il en est parmi eux), qui s'apprêtent

à mourir dans ce lieu de désolation, dont on a fait leur patrie? Ne pourroit-on pas revoir des arrêtés horriblement motivés? Disons le mot: dans des tems de confusion & de tyrannie on a été embarrassé ou on a rougi de tuer ces hommes; on les a livrés au tems, à la misère & à la prison pour les faire mourir.

Ah! qu'on les voie, qu'on les entende. Leur plus éloquente défense est dans la naïveté de leurs paroles, dans le respect & l'estime que leur malheur & leur vertu ont inspirés à tous ceux qui les regardent. Que l'on efface enfin de nos prisons d'état ces mots que le Danté a mis à la porte des enfers: *Ici n'entre pas l'espérance.*

Le 18 brumaire a déjà dû la leur rendre. Ah! qu'ils n'aient pas les tortures que donnent ses lenteurs & ses incertitudes. J'ose leur apprendre que les hommes publics à qui je dois ma liberté, ont écouté avec intérêt le récit fidele que je leur ai fait des malheurs & de la résignation courageuse de nos pauvres compagnons. Parmi tant d'infortunés qui réclament aujourd'hui, il n'en est pas un qui ne se sente prêt à céder les droits d'un examen plus prompt à ceux qui souffrent depuis si long-tems & sans aucun mélange de consolation.

LACRETELLE, le jeune.

P. S. J'ai porté au ministre de la police la réclamation que je vous adresse. La sensibilité avec laquelle il l'a écoutée m'a convaincu que ces hommes intéressans & cruellement punis, sans être coupables envers leur patrie, touchent enfin au terme de leurs longues souffrances.

COMMISSION DU CONSEIL DES CINQ-CENTS

Présidence du citoyen DAUNOU.

Séance du 18 frimaire.

La commission des anciens n'ayant pas approuvé la résolution sur l'étalon du metre & du kilogramme, Chollet en propose une autre qui est adoptée, & dont voici les articles:

Art. I^{er}. La fixation provisoire de la longueur du metre à 3 pieds 11 lignes $\frac{44}{100}$, ordonnée par les loix du 1^{er} août 1793 & 18 germinal, au 3, demeure révoquée & comme non avenue: ladite longueur formant la 10 millionième partie de l'arc du méridien terrestre, compris entre le pôle nord & l'équateur, est définitivement fixée, dans son rapport avec les anciennes mesures, à 3 pieds 11 lignes $\frac{295}{1000}$.

Art. II. Le metre & le kilogramme en platine, déposés le 4 messidor dernier au corps législatif par l'Institut national des sciences & des arts, sont les étalons définitifs des mesures de longueur & de poids dans toute la république. Il en sera remis, à la commission consulaire, des copies exactes pour servir à diriger la confection des nouvelles mesures & des nouveaux poids.

Art. III. Les autres dispositions de la loi du 18 germinal, au 3, concernant tout ce qui est relatif au système métrique, ainsi qu'à la nomenclature & à la confection des nouveaux poids & des nouvelles mesures, continueront d'être observées.

Art. IV. Il sera frappé une médaille pour transmettre à la postérité l'époque à laquelle le système métrique a été porté à sa perfection; & l'opération qui lui sert de base.

L'inscription du côté principal de la médaille sera: *A tous les tems, à tous les peuples, & dans l'exergue: République française, an 8.*

Les consuls de la république sont chargés d'en régler les autres accessoires.

Nota. La commission des anciens renvoie à l'examen de la section de finances les deux résolutions prises hier par la commission du conseil des cinq-cents.

Bourse du 16 frimaire.

Rente provis., 15 fr. 38 c. — Tiers consol., 21 fr. 75 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 1 f. 22 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 0 fr. 00 c. — Bons $\frac{1}{4}$, 11 fr. 75 c. — Bons d'arrérage, 86 fr. 86 c.

A. FRANÇOIS.

De l'Imprimerie de MEYMAT, rue des Moineaux, n^o. 423.